



RÉUNION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 04 mars 2026 à 19h00

PROCÈS-VERBAL

Présents : Daniel MORIN, Jean-Louis GALA, Carine ROUX, Michel CRETON, Clotilde PERCHERON, Hélène CAYUELA, Serge RENAULT, Maryline RENARD, Jérôme DEROULEZ, Isabelle TERRIER, Günther DECKER, Bernadette MAURY, Céline MOSCA, Consuello ILLAND, Stéphane ILLAND.

Excusés ayant donné un pouvoir :

Gérard CRASSIN donne pouvoir à Hélène CAYUELA

Philippe BUTEAU donne pouvoir à Daniel MORIN

Excusés : Caroline REMONT et Dominique NOIZAT

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire et l'ensemble des conseillers s'associent pour adresser leurs meilleures pensées aux membres du conseil actuellement souffrants.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00. Il informe qu'il préside sa 238^{ème} réunion du conseil municipal depuis 2001, représentant près de 4 000 délibérations.

Monsieur le Maire indique que la convocation prévoyait à l'ordre du jour l'affectation du résultat au budget 2026 ; il propose cependant que ce point soit reporté et proposé à la nouvelle mandature. Sur avis favorable à l'unanimité des membres du conseil, ce point est retiré de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est donc le suivant :

I. ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL du Conseil municipal du 07 janvier 2026

III. FINANCES

1. Approbation du COMPTE FINANCIER UNIQUE du BUDGET GÉNÉRAL de la Commune
Exercice budgétaire 2025

2. Approbation du COMPTE FINANCIER UNIQUE du BUDGET ANNEXE CREMATORIUM de Pierres
Exercice budgétaire 2025

IV. FUNÉRAIRE

Protocole d'accord portant sur les modalités de séparation des locaux du crématorium : avenant 1

V. URBANISME

Acquisition de la parcelle A805

VI. ÉVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS

Convention pour le Carnaval 2026

VII. INFORMATIONS DIVERSES

I. ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Michel CRETON se propose pour assurer le secrétariat de séance. Sa candidature est approuvée à l'unanimité.

II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL du Conseil municipal du 07 janvier 2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 07 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

III. FINANCES

1. Approbation du COMPTE FINANCIER UNIQUE du BUDGET GÉNÉRAL de la Commune Exercice budgétaire 2025

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°60-2023 du 25 septembre 2023, le Conseil municipal a validé la convention entre la Commune et l'État (représenté par la DDFIP d'Eure-et-Loir) portant l'expérimentation du compte financier unique à compter de l'exercice 2023.

Il explique que le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Monsieur le Maire rappelle que le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion. Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

Il informe que la production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Monsieur le Maire présente les éléments du compte financier unique de la Commune pour le budget principal qui est clôturé avec les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 201 704,28	2 279 124,55	3 480 828,83
	Recettes réalisées (1)	B	516 044,54	2 589 913,35	3 105 957,89
	Restes à réaliser	C	19 250,00	0,00	19 250,00
Dépenses	Autofinancement budgétaire totale	D	1 141 245,78	3 331 057,37	4 472 303,15
	Dépenses réalisées (1)	E	508 993,40	2 301 058,88	2 810 052,28
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	7 051,14	288 854,47	295 905,61
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-80 458,52	1 051 932,82	991 474,30
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-53 407,38	1 340 787,29	1 287 379,91
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	19 250,00	0,00	19 250,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-34 157,38	1 340 787,29	1 306 629,91

Considérant les dispositions de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales qui prévoient que le Maire doit se retirer au moment du vote, la séance du conseil municipal siège sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GALA, 1^{er} Adjoint en charge des Finances qui récapitule les résultats.

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025, lequel peut se résumer par le tableau présenté ci-dessus ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2. Approbation du COMPTE FINANCIER UNIQUE du BUDGET ANNEXE CREMATORIUM de Pierres - Exercice budgétaire 2025

Considérant les dispositions de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales qui prévoient que le Maire doit se retirer au moment du vote, la séance du conseil municipal siège sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GALA, 1^{er} Adjoint en charge des Finances qui présente le compte financier unique du Budget annexe du crématorium, clôturé avec les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	320 822,03	111 000,00	431 822,03
	Recettes réalisées (1)	B	90 822,03	113 049,00	203 870,03
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	286 138,50	387 533,59	673 723,09
	Dépenses réalisées (1)	E	100 397,96	44 267,68	144 665,64
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-9 575,93	68 780,32	59 204,39
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-34 682,53	276 583,59	241 901,06
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent / déficit	G + H	-44 258,46	345 363,91	301 105,45
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	-44 258,46	345 363,91	301 105,45

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe crématorium, lequel peut se résumer par le tableau présenté ci-dessus ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

IV. FUNÉRAIRE

Protocole d'accord portant sur les modalités de séparation des locaux du crématorium : avenant 1

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de définir la nature, le maître d'ouvrage, le mode et les délais de réalisation des travaux de délimitation et de séparation entre les emprises foncières, le bâti et les réseaux appartenant respectivement à la commune de Pierres et à la SCI les bouleaux, concernant le bâtiment du crématorium, et la commune et la SCI site cinéraire, s'agissant de délimiter le site cinéraire du funéraire, un protocole d'accord a été établi entre les parties durant l'année 2025.

Par une délibération en date du 7 octobre 2025, le conseil municipal a validé les termes dudit protocole d'accord, lequel a ensuite été signé par les parties le 19 décembre 2025. Monsieur le Maire informe que les différentes dates-butoir pour l'exécution des travaux prévues par le protocole d'accord initial ne pourraient donc être respectées, les parties sont convenues, par l'avenant n°1, ci-joint, de les différer uniformément d'une durée de 12 mois. Les derniers travaux de séparations des locaux devront donc terminés pour novembre 2026. Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire du crématorium depuis le 01^{er} janvier 2010.

Compte-tenu de ces éléments, vu le projet d'avenant 1 au protocole d'accord, ci-annexé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du projet d'avenant 1 au protocole d'accord relatif à la séparation des locaux du crématorium avec la SCI les bouleaux, et le site cinéraire avec le laboratoire funéraire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant, ainsi que tout document y faisant référence.

V. URBANISME

Acquisition de la parcelle A805

Monsieur le Maire indique que les héritiers FORTIN sont vendeurs de la parcelle A805, d'une contenance de 500m² et située en zone Ni du PLU.

Monsieur le Maire explique que les réseaux d'eaux usées cheminent sous cette parcelle avant d'atteindre la station d'épuration. Ces travaux ont été réalisés en 2012 sur autorisation du propriétaire, Monsieur FORTIN, ayant ainsi permis la construction de la station. Conformément à ses engagements pris auprès de la famille, la commune de Pierres propose donc de l'acquérir.

Monsieur le Maire informe que s'agissant d'une parcelle située en zone N, une demande d'évaluation a été adressée à la SAFER qui estime le prix au m² sur ce type de parcelle à 1€/m² maximum, auxquels s'ajoutent des frais de notaire.

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle A805 moyennant le prix d'un euro le m², soit 500 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette acquisition.

VI. ÉVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS : Convention pour le Carnaval 2026

Madame Clotilde PERCHERON indique que, comme les années précédentes, les communes de Maintenon et de Pierres s'associent au projet d'organisation du carnaval qui aura lieu le dimanche 29 mars 2026 sur le thème des contes.

Elle rappelle que l'Association « Carnaval en fête » réalise la construction et le montage des chars en amont de l'évènement. Les communes de Maintenon et Pierres proposent d'assurer conjointement le financement du projet et de participer aux charges liées à l'évènement.

Le projet de convention, ci-annexée, définit les modalités de prise en charge des frais engagés et porte sur :

- La mise à disposition d'un local ;
- La réalisation de Monsieur Carnaval et le remorquage des chars ;
- La communication ;
- La sécurisation et le déroulement du défilé ;
- La relation financière entre les 2 communes, étant précisé que le montant total de participation est fixé à 600 € soit 300 € par commune ;
- Les modalités d'exécution de la convention.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre la ville de Maintenon et la ville de Pierres relative à l'organisation du Carnaval 2026, ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

VII. INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Louis GALA dresse le bilan du dernier salon du livre : malgré une fréquentation en légère baisse, les ventes ont augmenté.

Monsieur Michel CRETON informe qu'il assistera prochainement à la dernière réunion du mandat de Territoire d'Énergie d'Eure-et-Loir et à l'assemblée générale de l'association sportive Sarbacane.

Madame Hélène CAYUELA informe que 230 invités sont attendus au repas des aînés le 06 mars. Elle indique également qu'elle assistera, le 09 mars, à la dernière réunion organisée par Eure-et-Loir Ingénierie.

Madame Clotilde PERCHERON informe que les membres du conseil municipal des enfants ont travaillé, lors de leur dernière réunion, sur les élections municipales à venir. Elle rappelle également que le carnaval aura lieu le 29 mars prochain. Monsieur Serge RENAULT complète qu'il manque des signaleurs.

Monsieur Serge RENAULT note que des réparations de voiries ont été réalisées par les agents des services technique de la ville.

Madame Céline MOSCA transmet les remerciements d'une riveraine des vieilles tuileries concernant la gestion des rats.

Les membres du conseil municipal présents expriment leur satisfaction d'avoir pu participer à ce mandat auprès de Monsieur le Maire et le remercient. Monsieur le Maire les remercie tous en retour.

L'ordre du jour étant épuisé, et n'ayant plus de questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 20h15

Madame le Maire,

Carine ROUX



Le secrétaire de séance,

SERREAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Serreau", written in a cursive style.